

## DECISION N°2023-36

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**Vu** le bail signé le 22/12/2021 avec Mme RIVIERE Séverine pour la location du logement situé 69 rue nationale à Saint-Dyé-sur-Loire – Appt 02 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux impliquant un relogement ;

Considérant la vacance locative du logement voisin, situé 69 rue nationale – Appt 01 ;

**OBJET** : Convention d'occupation temporaire

**AFFAIRE** : Appt 01 – 69 rue nationale 41500 Saint-Dyé-sur-Loire

Le Président,

### DECIDE

De signer une convention d'occupation temporaire au profit de Mme RIVIERE Séverine afin de lui permettre un relogement dans l'appt 01 – 69 rue nationale à Saint-Dyé-sur-Loire durant la réalisation de travaux nécessaires dans le logement objet de son bail.

La convention sera conclue à titre gratuit et prendra automatiquement fin le jour de la fin des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 11/07/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

